



Communication des pieces a la partie adverse

Par lem

Bonjour, je repose ma question ,dans une procedure civile l'avocat est obligatoire ,mon avocat a communiqué les pieces a l'avocat de la partie adverse , l'affaire a ete jugé.mon avocat m'a rendu le dossier ,en vérifiant les document ,j'ai trouvé un document important que j'avais donné a mon avocat ,il avait apposé son tampon et il a mis un numéro à la pièce , a ma surprise ce document a été modifié par l'avocat de partie adverse en effaçant le tampon et le numéro en mettant son tampon et un numéro a cette pièce c'est des pratique de voyou
est ce que c'est un délit de faux et usage de faux ? qu'est ce que je peux faire ? je peux écrire au juge pour lui signalé cette anomalie .

j'ai perdu le procès ,a cause de l'avocat il ne m'a pas informé du déroulement de la procédure , il m'a envoyé un mail une semaine avant la date d'audience j'ai demandé un premier renvoi le président a refusé , j'avais des justificatif de demande de changement d'avocats
Cordialement.

Par Isadore

Bonjour,

Je ne vois pas trop en quoi le fait que l'avocat adverse ait visé cette pièce et l'ait renumerotée vous pose problème.

Cela n'a aucune incidence sur la procédure et ne change rien au contenu dudit document. Le juge ne se prononce pas en fonction du numéro des pièces ou du tampons de l'avocat.

Par kang74

Bonjour

Comme déjà dans la précédente question, la partie adverse a tout à fait le droit de décider d'utiliser des pièces fournies par la partie adverse .
C'est même assez courant, puisque vous ne pouvez pas contester et contre argumenter sur un élément trouvé dans vos propres pièces .

L'avocat ne fait que vous représenter et fait avec les elements que vous lui donner , et les elements produits par la partie adverse .

Peu avant l'audience il vous informe donc des conclusions qu'il a faites par rapport à celà, et présente donc à l'audience ces conclusions .

Suivant l'instance seul un avocat peut demander un report, le jour de l'audience prévue et c'est toujours le juge qui décide de la pertinence de cette demande .

Bien evidemment au préalable de cette demande de report donc le jour de l'audience, il faut en informer la partie adverse .

Par de là si VOUS avez pris la décision de quitter votre avocat juste avant l'audience, VOUS avez voulu demander un report, pas dans les règles , je ne vois pas bien ou serait la responsabilité de l'avocat .

Par Isadore

Bonjour,

Merci de ne plus multiplier les sujets sur la même affaire. Si vous avez de nouvelles questions continuez sur le même sujet?

Par ailleurs reposer les mêmes questions plusieurs ne fera pas apparaître de nouveaux intervenants qui vous apporteraient des réponses différentes.